



**321 rue de Londres
Z.I. les Estaches
62730 LES ATTAQUES**

**COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2025
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre juin, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège au SIRA, sous la présidence de Monsieur Guy VERMERSCH, Président.

Membres en exercice : 30 Présents : 18 Nombre de suffrages : 18

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Président : VERMERSCH Guy (Oye plage)
LARUE Etienne (Autingues), BACHELARD Grégory (Bouquehault), HOUTON Nicolas (Brêmes), DEMILLY Bruno (Campagne-lès-Guines), DUMONT DESEIGNE Véronique (GCTM), DENIELE-VAMPOUILLE Nadine (GCTM), MARTIN Fabrice (GCTM), LOUCHEZ Laurence (GCTM), ROHART Marie Andrée (Herbinghen), DESBARDIEUX Patrick (Landrethun-lès-Ardres), CATEZ Christophe (Louches), ROBE Jean-Michel (Nouvelle-Eglise), LOUCHEZ Jacques (Offekerque), MAJEWICZ Olivier (Oye-Plage), VASSEUR Guy (Rodelinghem), FASQUEL Philippe (Saint-Omer-Capelle), DOYE Jean-Pierre (Sanghen).

ETAIENT ABSENTS :

TURPIN Allan (Andres), LECIGNE David (Bainghen), KUSTOSZ Lauriane (Balinghem), VANDENBERGUE Jean-Claude (CCPO), DUPONT Christophe (CCPO), PERALDI Antoine (CCPO), FIORI Xavier (Guemps), DEFACHELLES Laurent (Hocquinghen), AUDUBERT Guillaume (Licques), POLLAERT Thierry (Saint-Folquin), LEVREAY Olivier (Vieille-Eglise), VAMPARYS Brigitte (Zutkerque)

La séance est ouverte à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Guy Vermersch au siège du SIRA. Mme ROHART Marie-Andrée est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 est adopté.

Délibération n°2025-18

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Président du SIRA – 321 rue de Londres – 62730 LES ATTAQUES

Tél : 03.21.85.53.10 – Courriel : admin@sira-eau.fr – Site internet : www.sira-eau.fr



ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Comité décide à l'unanimité :

→ **D'adopter le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable annexé.**

Délibération n°2025-19

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Comité décide à l'unanimité :

→ **D'adopter le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif annexé.**

Délibération n°2025-20

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non-collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Président du SIRA – 321 rue de Londres – 62730 LES ATTAQUES

Tél : 03.21.85.53.10 – Courriel : admin@sira-eau.fr – Site internet : www.sira-eau.fr

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Comité décide à l'unanimité :

- **D'adopter le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif annexé.**

Délibération n°2025-21

AUTORISATION MARCHE FOURNITURES ET SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Président

Afin de répondre aux besoins du service Eau Potable, un marché de fournitures et services doit être lancé pour le remplacement de pompes dans différents ouvrages d'eau potable.

Ces prestations, estimées à hauteur de 210 000 €, comprennent :

- La fourniture et le remplacement de pompes au suppresseur de LES ATTAQUES
- La fourniture et le remplacement de pompes au réservoir de West-YEUSE
- La fourniture et le remplacement de pompes au réservoir de LE VAL
- La fourniture et le remplacement d'une pompe au réservoir de BAINGHEN
- La fourniture et le remplacement d'une pompe et d'une colonne au Forage F4 de ANDRES
- La fourniture et le remplacement de pompes et de colonnes au forage F2 de ANDRES
- La fourniture et le remplacement de pompes et de colonnes au forage de RODELINGHEM

Au regard du montant et conformément au Code de la Commande Publique, il est proposé de lancer une procédure adaptée.

Il sera également demandé, dans la consultation, que l'attributaire du marché accompagne le SIRA dans le montage des dossiers pour les aides dans le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (primes CEE).

Le Comité décide à l'unanimité d'autoriser le Président :

- à solliciter officiellement les demandes d'aides dans le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie ;
- à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer toutes les pièces de celle-ci ;
- à notifier le marché aux sociétés retenues ;
- à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2025-22

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANTENNE RELAIS AVEC TOTEM FRANCE (EX ORANGE) POUR LE RESERVOIR SUR TOUR DE LES ATTAQUES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le SIRA a signé le 09 janvier 2001 une convention avec la société France Telecom Mobiles – Orange pour la mise à disposition d'emplacements pour l'installation d'équipements de communications sur le réservoir sur tour de LES ATTAQUES.

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Président du SIRA – 321 rue de Londres – 62730 LES ATTAQUES

Tél : 03.21.85.53.10 – Courriel : admin@sira-eau.fr – Site internet : www.sira-eau.fr



Cette convention a fait l'objet d'un 1^{er} avenant (en date du 10/11/2004) et d'un 2^{ème} avenant en date du 09/01/2010. Les conditions de ces deux avenants, toujours valables aujourd'hui, étaient les suivantes :

- Loyer de 4 500 € H.T.
- Revalorisation tous les ans de 2% (Valeur du loyer au 31/12/2024 = 5 937,64 € H.T.)
- Durée initiale de la convention = 12 ans (à partir de 2004) avec un renouvellement d'une période de 3ans et ensuite un renouvellement tous les ans ;
- Préavis de non-reconduction = 6 mois

Le SIRA a validé le transfert des droits d'occupation de la société France Telecom Mobiles – Orange à sa filiale TOTEM FRANCE.

La convention devant être remaniée, les échanges entre le SIRA et la société TOTEM ont abouti à la proposition d'un nouveau bail avec les conditions suivantes :

- Loyer annuel de 9 100,00 € H.T.
- Revalorisation tous les ans par un coefficient K calculé en fonction de l'indice officiel du coût de la construction (pour 2023/2024 +1.75 %)
- Durée initiale de 12 ans
- Reconduction par période de 12 ans
- Préavis de non-reconduction : 36 mois

Le Comité décide à l'unanimité :

- **De valider les conditions de la nouvelle convention avec la société TOTEM FRANCE**
- **D'autoriser le président à signer la nouvelle convention avec la société TOTEM FRANCE et tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ces conventions.**

Délibération n°2025-23

MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Une immobilisation est un actif détenu par la collectivité pour exercer ses missions. Une immobilisation est considérée comme "amortissable" lorsque son usage est limité dans le temps, pour des raisons d'usure physique, d'obsolescence technique ou réglementaire (évolution des normes sanitaires par exemple).

L'amortissement contribue à la sincérité des comptes, puisque cette technique comptable permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement. La valeur réelle des immobilisations apparaît à l'actif, et permet d'étailler dans le temps la charge que leur renouvellement nécessitera.

Lorsqu'un bien est amorti, la perte de sa valeur est constatée chaque année au niveau comptable, ce qui permet à la collectivité de reconstituer le montant dépensé initialement sur la durée estimée d'utilisation du bien pour pouvoir le remplacer à terme.

Les modalités de la procédure d'amortissement sont détaillées à l'article R 2321-1 du CGCT.

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Président du SIRA – 321 rue de Londres – 62730 LES ATTAQUES

Tél : 03.21.85.53.10 – Courriel : admin@sira-eau.fr – Site internet : www.sira-eau.fr



Afin d'ajuster les durées d'amortissement pour correspondre à la durée de vie effective des biens, il est proposé de les déterminer ainsi :

Compte	Types de bien	Durée d'amortissement (en années)
	Biens de faible valeur > 800 €	1
203x	Frais d'étude, de recherche, d'insertion non suivis de travaux	5
205x	Concessions et droits similaires, logiciels	5
208x	Autres immobilisations corporelles	5
212x 2172x	Agencements et aménagements de terrains (clôtures, fossés, etc.)	20
2131x 21731x	Construction de bâtiments d'exploitation (STEP, château d'eau, etc.)	60
2135x 21735x	Agencements et aménagements de constructions	15
2151 21751	Installations complexes spécialisées (bassins de décantation, forage, etc.)	40
21531 217531	Réseaux d'adduction d'eau	60
21532 217532	Réseaux d'assainissement	60
2154 21754	Matériel industriel (pompe, etc.)	20
2155 21755	Outilage industriel	8
21561 217561	Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau (branchements, compteurs, etc.)	15
21562 217562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement	15
2157 21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	15
2158 21758	Autres	15
2182	Matériel de transport (engins, véhicules)	8
2183	Matériel de bureau et informatique	5
2184	Mobilier	10
2188 21788	Autres	15

Le Comité décide à l'unanimité :

→ D'adopter les durées d'amortissements des immobilisations ci-dessus.

Délibération n°2025-24

BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur le Président

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de l'insolvabilité de son débiteur ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander à la collectivité d'admettre la créance en non-valeur ou en créance éteinte.

L'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

L'admission en créances éteintes annule définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Compte tenu de l'ancienneté de certaines créances, de leur irrécouvrabilité, le Comité décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes des montants ci-dessous sur le budget principal Eau potable :

- Admission en non-valeur : 84 110,44 €
- Admission créances éteintes : 19 379,96 €

Soit un total de 103 490,40 € sur l'exercice 2025 du budget principal Eau potable

Délibération n°2025-25

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur le Président

Compte tenu de l'ancienneté de certaines créances, de leur irrécouvrabilité, le Comité décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes des montants ci-dessous sur le budget annexe Assainissement collectif :

- Admission en non-valeur : 16 284,94 €
- Admission créances éteintes : 3 462,35 €

Soit un total de 19 747,29 € sur l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement collectif

La séance est levée à 20h.

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Président du SIRA – 321 rue de Londres – 62730 LES ATTAQUES

Tél : 03.21.85.53.10 – Courriel : admin@sira-eau.fr – Site internet : www.sira-eau.fr